

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

N° 2026/126

**Approbation du
Règlement Intérieur de
la Réserve Communale
de Sécurité Civile et
Comité Communal
Feux de Forêts de
Grans**

Séance du 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

Présents : R. ANSILLON - D. AUBERT - N. BARDIN - F. BERTORELLO - AC. BIERRIEN - D. BUSELLI - E. CADET - R. CARTA - J. GIRARD - C. HUGUES - J-C. LAURENS - T. MARTIN - D. MIACHON - V. OLIVE - G. RAYNAUD-BREMOND - C. RUIZ - R. SAURIN-DEVASSY - V. TIQUET - V. TRICON - P. VIDAL

Procurations : V. APPOLONIE à R. ANSILLON - F. ARNAUD à N. BARDIN - M. GRASSI à F. BERTORELLO - M. PERONNET à AC. BIERRIEN - I. TEISSIER à D. BUSELLI - N. REVERTER à R. CARTA - G. VALVASON-SERODINE à E. CADET - L. VIARDOT-AMOURIC à J. GIRARD

Date de la convocation : Mardi 9 juin 2026

Secrétaire de Séance : Julien GIRARD

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que, depuis 1990, le Comité Communal Feux de Forêt, devenu depuis Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC), veille sur la sécurité des gransois et la sauvegarde de leur environnement.

La Réserve Communale de Sécurité Civile comprend 2 volets, un lié aux risques feux de forêt (CCFF) et un autre associé aux risques majeurs (protection civile, catastrophes naturelles, assistance à la population...).

Elle intervient également dans l'étude des plans de sauvegarde.

Depuis l'évolution des textes en 2014, les missions ont été élargies. Les interventions étaient auparavant concentrées sur la période estivale, aujourd'hui, les équipes sont mobilisables toute l'année, en particulier à chaque vigilance orange signalée par la Préfecture.

La RCSC-CCFF apporte soutien et assistance aux associations lors de manifestations importantes comme la ronde de la Touloubre, le carnaval, la fête de la Saint-Georges ou le feu d'artifice.

La RCSC-CCFF réalise aussi un état des lieux pour les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) demandées par le Préfet.

La Réserve Communale de Sécurité Civile - Comité Communal Feux de Forêts est une entité incontournable en matière de sécurité.

A ce titre, les bénévoles de la Réserve Communale de Sécurité Civile et Comité Communal Feux de Forêts de Grans doivent s'engager fortement et approuver un règlement intérieur encadrant leurs missions.

Vu le renouvellement des membres du Conseil Municipal après les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu la délibération n° 2026/16 du 21 mars 2026 relative à l'élection de Monsieur Philippe LEANDRI en tant que Maire, lors de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce règlement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ☞ Approuve le Règlement Intérieur de la Réserve Communale de Sécurité Civile - Comité Communal Feux de Forêt de Grans.
- ☞ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,
Le Maire, Philippe LEANDRI

Le secrétaire de séance,
Julien GIRARD



RCSC – C.C.F.F. de Grans

Règlement intérieur

Article-1

Le comité communal Feux de Forêt (CCFF) a été intégré à la Réserve Communale de sécurité civile (RCSC) dont le siège social est situé dans les locaux du Centre technique Municipal de la ville de GRANS, Espace Micheline et François PANDOLFI, Rond-point du Moulin à Blé.

Article-2

La réserve communale de sécurité civile est composée uniquement de Bénévoles.

Article-3

La réserve communale de sécurité civile est dirigée par un Directeur Monsieur Le Maire, un Elu délégué au patrimoine écologique et à la réserve communale de sécurité civile et au C.C.F.F. Elle est composée d'un Adjoint responsable administratif et des bénévoles.

Article-4

Tout rassemblement, réunion, départ en intervention se feront du siège de la Réserve Communale de Sécurité Civile.

Seuls les manœuvres se feront sur site.

Article-5

Toutes interventions doivent se faire en tenue réglementaire.

Article-6

Chaque bénévole devra accepter les contraintes ou servitudes indispensables à l'efficacité et au fonctionnement de la Réserve Communale de Sécurité Civile.

Article-7

L'utilisation des véhicules au sein de la réserve communale de sécurité civile est soumise aux directives ou autorisation du Responsable ou de son Adjoint.

Tout bénévole chef de mission, sortant le véhicule du local pour une patrouille dans le massif forestier de la commune est responsable de l'équipage. Il devra rester en liaison Radio et Téléphonique (portable) avec le chef de Quart.

Article-8

Les patrouilles, dans le massif forestier, doivent circuler impérativement sur le territoire communal et uniquement sur les pistes D.F.C.I. Celles-ci sont tracées en rouge sur la carte D.F.C.I.

Ces pistes sont répertoriées sur la carte PR 104 ; PR 200 ; PR 201 ; PR 203 ; PR 205 ; PR 208 ; PR 209.

Le non-respect de ces consignes engage la responsabilité du chef de mission. L'assureur ne prend pas en considération les missions hors commune.

Article-9

Avant toute sortie le conducteur s'assurera de l'excellent état de son véhicule en tout point.

Article-10

Tout véhicule entrant au local devra impérativement être rendu propre (intérieur- extérieur, plein de carburant effectué, les équipements devront être vérifiés).

Article-11

Tout véhicule privé étant interdit, le transport du personnel ne pourra s'effectuer qu'avec les véhicules de la Réserve Communale de Sécurité Civile.

Article-12

Toutes sorties de véhicules, ainsi que les noms de l'équipage devront être consignées sur le carnet de bord obligatoirement rempli et signé avant le départ et complété au retour.

Article-13

Toute sortie de véhicule avec son équipage, consigné sur le carnet de bord devra impérativement retourner au local avec le même équipage. Ces informations devront être reportées sur la main courante.

Article-14

Tous les bénévoles de la Réserve Communale de Sécurité Civile devront assurer à tour de rôle, suivant leur prévision planifiée, les patrouilles du 1^{er} juin au 30 septembre. Néanmoins ces dates peuvent changer en fonction des conditions météorologiques et surtout les journées à gros risques de chaleur et de fort mistral.

Articles-15

Les cavaliers devront obligatoirement contracter une assurance pour leur monture (seuls les bénévoles de la Réserve Communale de Sécurité Civile, seront assurés).

Lors de chaque patrouille dans le massif, l'équipe équestre doit-être impérativement composée d'un binôme bénévole de la Réserve Communale de Sécurité Civile.

Les cavaliers devront parcourir le territoire en tenue règlementaire, devront être équipés d'une radio pour tout signalement, et ne devront en aucun cas s'approcher des foyers éventuels repérés mais les signaler au plus tôt.

Toute personne ne répondant pas à ces critères ne pourra, en aucun cas, accompagner un équipage de la Réserve Communale de Sécurité Civile à cheval.

Au retour de chaque mission, le responsable du binôme rendra compte, sur la fiche de mission, sur quel secteur du massif forestier de la commune l'équipe équestre a assuré la surveillance.

Article-16.

La Réserve Communale de Sécurité Civile de Grans peut être appelée à intervenir sur un chantier extérieur à la commune, et cela toute l'année, sur ordre de Monsieur le Maire.

Article-17

Tout bénévole de la Réserve Communale de Sécurité Civile ayant accompli une faute grave devra se justifier devant le Responsable ou son Adjoint.

Article-18

Tout bénévole ayant occasionné des dégâts à un véhicule, à un matériel quelconque, devra impérativement le signaler au Responsable ou de son Adjoint.

Article-19

Dès l'adhésion à la Réserve Communale de Sécurité Civil, chaque bénévole reçoit un équipement et une carte officielle. Elle doit être impérativement restituée ainsi que la tenue, accompagnée d'une lettre en cas de démission.

Article-20

Toute utilisation d'outillage devra impérativement être remis à sa place dûment nettoyé et en bon état de fonctionnement.

Article-21

Tout emprunt d'outillage, utilisé hors du local, fera l'objet d'une demande d'autorisation auprès des responsables et sera restitué rapidement, remis à sa place dûment nettoyé et en bon état de fonctionnement.

Article-22

Tout bénévole apposera sa signature et la mention " Lu et approuvé" en bas de page de ce document.

Fait à GRANS, le 17 juin 2026

Nom :
Prénom :
Signature :

Monsieur Philippe LEANDRI
Maire de GRANS